

<b>PRESENTS</b>		
<b>FAIVRE</b>	Alain	<i>Vice-Président de la Commission (Eau et Assainissement)</i>
<b>FOUNTAS</b>	Guy	<i>CM, PENVENAN</i>
<b>FREMERY</b>	Bernard	<i>HENGOAT</i>
<b>GARZUEL</b>	Alain	<i>CM, LE VIEUX-MARCHE</i>
<b>LANDOUAR</b>	Claude	<i>CM, TREMEL</i>
<b>LE BESCOND</b>	Jean-François	<i>KERBORS</i>
<b>LE GOAS</b>	Patricia	<i>CM, POMMERIT-JAUDY</i>
<b>LE SEGUILLON</b>	Yvon	<i>TREDARZEC</i>
<b>LEMAIRE</b>	Jean-François	<i>PLESTIN LES GREVES</i>
<b>LESCOUARC'H</b>	Christian	<i>CM, LA ROCHE-DERRIEN</i>
<b>LIMPALAËR</b>	Jean-Yves	<i>CM, PRAT</i>
<b>MEHEUST</b>	Christian	<i>LANNION</i>
<b>MENOU</b>	Jean-Yves	<i>CM, PLOUBEZRE</i>
<b>MERLÉ</b>	Renaud	<i>CM, POULDOURAN</i>
<b>NICOLAS</b>	Joëlle	<i>TONQUEDEC</i>
<b>PEROCHE</b>	Michel	<i>PERROS-GUIREC</i>
<b>PILOT</b>	René	<i>TREDUDER</i>
<b>ROBIN</b>	Jacques	<i>ROSPEZ</i>
<b>MER</b>	Denis	<i>Conseil de Développement</i>
<b>EXCUSES</b>		
<b>LE BIHAN</b>	Paul	<i>Président de la Commission</i>
<b>LE ROLLAND</b>	Yves	<i>COATREVEN</i>
<b>NGUYEN-THAI</b>	Binh	<i>Conseil de Développement</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
<b>BALLU</b>	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Eau et Environnement</i>
<b>GUICHARD</b>	Stéphane	<i>Directeur Eau et Assainissement</i>

## ORDRE DU JOUR

1. Assainissement :

- Propositions du groupe de travail sur les relances de mise en conformité en assainissement.
- Réflexion sur la convergence tarifaire de l'assainissement collectif.

## 2. Points divers.

1. Assainissement :

- *Propositions du groupe de travail sur les relances de mise en conformité en assainissement.*

Le groupe de travail auquel ont participé Alain Faivre, René Piolot, Bernard Frémery, propose une méthode de relance des propriétaires d'installations d'assainissement collectif et non collectif non-conformes avec obligation de mise aux normes, et l'adoption d'un système de pénalités pour les propriétaires qui ne réaliseraient pas les travaux.

Pour les installations individuelles, il s'agit des cas suivants :

- Absence d'installation
- Eaux usées brutes ou prétraitées rejetées en milieu superficiel
- Défaut de structure ou de fermeture des installations
- Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Toutes les installations non conformes dans le cadre des ventes (les nouveaux propriétaires ont 1 an pour réhabiliter).

Pour les branchements à l'assainissement collectif :

- Eaux usées rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le sous-sol superficiel
- Eaux pluviales rejetées dans le réseau d'eaux usées
- Eaux usées non raccordées
- Défaut d'étanchéité du branchement ou des installations
- Eaux usées transitant par une fosse d'accumulation avant raccordement.

La question est posée de l'existence de résidences sans ANC. Ces cas existent effectivement, notamment dans des bourgs où certaines habitations ne disposent d'aucun terrain. Leurs évacuations sont dans ces situations raccordées directement sur le réseau d'eaux pluviales.

La proposition consiste à réaliser entre 3000 et 3500 relances en ANC, l'ensemble des ANC du territoire ayant été diagnostiqué (18 500 environ) et 1000 relances dans un premier temps en assainissement collectif, correspondant aux installations non conformes diagnostiquées à ce jour. Les relances des propriétaires seront ensuite réalisées au fur et à mesure des contrôles.

Il est important de souligner que l'action conjointe de LTC et des maires est indispensable, le pouvoir de police de salubrité publique étant détenu uniquement par le maire.

Il est remarqué que, comparativement au nombre de systèmes d'ANC et de branchements du territoire, les relances à réaliser, précisées dans la présentation, sont peu nombreuses. Ces relances correspondent en réalité aux priorités à traiter, en fonction des capacités du service. L'ensemble des non-conformités devra être traité à terme.

La question est posée du calendrier fixé pour les contrôles.

Le service va préparer pour la prochaine commission un projet de calendrier basé sur les priorités, liées aux travaux d'aménagement, de réhabilitation de réseaux, dans le cas des branchements à l'assainissement collectif, et pour l'ensemble des installations sur les priorités établies dans le cadre des SAGE (schéma de gestion et d'aménagement des eaux). L'adéquation des moyens aux objectifs sera étudiée et présentée.

Il est proposé d'accompagner ces démarches par une campagne de communication sur la conformité des branchements (justification, enjeux...) qui pourrait être bénéfique et permettre de faciliter la réhabilitation des installations, en sensibilisant les usagers. Celle-ci pourrait effectivement être mise en place.

Dans le cas des réhabilitations, se pose la question des moyens mis en œuvre pour inciter les usagers à procéder aux travaux et notamment de l'usage du pouvoir de police de l'eau du maire.

Des projets de pénalités appliquées dans les cas de refus de mettre en conformité (AC et ANC) sont présentés. Ces pénalités doivent être suffisamment élevées pour être incitatives :

ANC :

- Règlement du SPANC (article 28) : le propriétaire paie une pénalité équivalente au double de la redevance payée par l'abonné, soit  $23,70\text{€} \times 2 = 47,40\text{€/an}$
- Possibilité de faire payer tous les ans les redevances de conception et de réalisation soit  $113\text{€} + 133\text{€} = 246\text{€/an}$

AC :

- En matière d'assainissement collectif, la pénalité, due par le propriétaire, est égale au montant de la redevance pour service rendu (éventuellement majorée) que l'abonné (locataire ou propriétaire) a payé (s'il est raccordé) ou aurait payé (s'il n'est pas raccordé) sur une période donnée, à laquelle on applique le taux de majoration défini par délibération (jusqu'à une majoration de 100% de la redevance due au service).

Montant très variable d'une commune à l'autre et dépendant de la consommation d'eau.

Lorsqu'une procédure sera mise en place, comprenant les relances, l'application des pénalités... Il conviendra d'étudier la mise en œuvre de dérogations pour les cas de réhabilitation présentant des difficultés techniques ou financières insurmontables. La question sera alors posée de la création d'une commission chargée d'étudier ces dérogations et de sa composition, le service Eau Assainissement ne disposant pas des éléments nécessaires (conditions de ressources notamment).

- *Réflexion sur la convergence tarifaire de l'assainissement collectif.*

Les différents tarifs, de redevance mais aussi de travaux de raccordement et de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, sont présentés. De nombreuses disparités existent, même si la mise en œuvre des plans d'investissement avec des redevances permettant l'équilibre des budgets à l'échelle communale a pour conséquence un resserrement des écarts.

Lors des transferts de la compétence assainissement collectif, il avait été prévu qu'à l'issue de la mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement, il serait programmer une période de convergence, certainement par secteur du fait des disparités structurelles du territoire (résidences secondaires, bourgs ruraux avec peu d'abonnés, zones urbaines...).

Dans un premier, le plan pluriannuel d'investissement mis à jour sera présenté. Le cabinet RCF est chargé de mettre à jour la prospective financière à l'échelle de LTC, afin de vérifier si les projections de tarifs prévues commune par commune permettent l'équilibre financier globalement. Ce premier travail est en cours.

Différents scénarii seront ensuite travaillés pour déterminer la période de convergence, les échelles, et les montants de redevance à atteindre.

#### **Question diverse**

Pour les communes souhaitant que soit étudiée une extension du réseau de collecte, la démarche est de contacter le service Eau Assainissement qui se déplacera pour une rencontre et, le cas échéant, chiffrer les travaux pour qu'une décision soit prise par la suite.